

Protocole du carton violet

Le protocole « Arrêt de match temporaire ou permanent » est un dispositif qui permet à l'arbitre et autres officiels de garantir l'équité sportive d'une rencontre et de se protéger des atteintes à leur intégrité physique et morale. Il vise également à protéger les joueurs victimes d'insultes et/ou propos discriminatoires.

Champ d'application du carton violet

Ce protocole est applicable dans les compétitions suivantes :

- Seniors Masculins et féminines : Championnat + Coupes
- Jeunes Masculins et féminines : Championnat + Coupes des U18 aux U15 inclus

Il n'est applicable que pour les compétitions de District.

1° Le protocole « arrêt de match temporaire ou permanent » se caractérise par la présentation par l'arbitre officiel ou bénévole de la rencontre d'un carton violet.

2° Cas de présentation du carton violet :

- a. Si l'arbitre est insulté (sauf propos racistes ou discriminatoires manifestes et réitérés), agrippé (accroché, attrapé) par le bras ou l'épaule, sans violence ou agressivité par un joueur ou officiel d'équipe, mécontent ou énervé, qui lui reproche une décision ; menacé de façon peu audible, floue, indéterminée, évasive par un joueur ou officiel d'équipe lui tournant le dos ou situé à proximité immédiate de sa personne.
- b. Si des menaces, des insultes, des propos racistes ou discriminatoires manifestes et réitérés sont le fait de spectateurs et dirigés vers un ou des joueurs.
- c. S'il y a des lancements de pétards ou d'engins pyrotechniques pouvant mettre en danger des personnes.
- d. Si le comportement des joueurs devient trop agressif au point de rendre l'arbitre dans l'impossibilité de maîtriser la rencontre ou de pouvoir assurer un déroulement normal.
- e. L'arbitre est intentionnellement agressé physiquement pendant le match
- f. Menaces avec armes ou objets (ex piquets de coin), coup, crachat (délibéré, agresseur face à l'arbitre), coup de tête (ou front contre front), gifle ou claque, jet d'objets atteignant l'arbitre (ex : ballon ou bouteille...), prise à la gorge ou au cou, bousculade clairement provoquée entraînant la chute de l'arbitre ou son recul significatif sur quelques mètres.
- g. L'arbitre est violemment menacé, lui ou ses proches
- h. Menaces de mort : la personne est très agressive et proférant des termes très violents accompagnés ou non de gestes significatifs menaçant gravement l'arbitre ou les membres de sa famille.
- i. L'arbitre fait l'objet d'insultes racistes ou discriminatoires

3° Modalités du protocole « carton violet »

Dans tous les cas recensés ci-dessus, l'arbitre **présente le carton violet, invite les joueurs et dirigeants à regagner les vestiaires puis organise une réunion avec le délégué du match**

(bénévole ou officiel), les capitaines des équipes, les éducateurs et les dirigeants mentionnés sur la feuille de match.

- **Pour les cas a-d** : si à l'issue de la réunion, l'arbitre estime que la situation peut s'améliorer, il reprend la rencontre.
- **Pour les cas e- i** : s'agissant de cas graves, l'arbitre indique lors de la réunion qu'il ne reprendra pas la rencontre.

4° Rôle de l'arbitre après la rencontre.

Dans tous les cas de figure, l'arbitre indiquera s'il a fait usage du carton violet. La commission de discipline analysera les dossiers en fonction des éléments portés sur la FMI.